

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
**COMMUNE DE BEAUGEAY**  
\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2024/283**

Le Maire de la Commune de BEAUGEAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°13 rue du Grand Jard et le chemin rural « Les Traincares » pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux (BT),

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le chemin desservant la voie communale n°13 rue du Grand Jard et le chemin rural « Les Traincares » en raison des travaux d'effacement des réseaux (BT), à partir du 27 mai 2024 jusqu'au 27 juin 2024 de 8H à 17H.

L'accès à la voie communale n°13 rue du Grand Jard et le chemin rural « Les Traincares » seront autorisés aux riverains.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise ALLEZ et sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire,  
L'entreprise ALLEZ,  
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Beaugeay, le 15 mai 2024  
Le Maire,

Joël ROSSIGNOL

